



Numéro d'Identifiant Unique (IDU) :

DEEE : FR027826_05LGW7

Piles : FR027826_066GQZ

Emballage : FR208422_01ODRM

§1 Généralités

Les conditions suivantes s'appliquent à toutes nos offres, ventes, livraisons et prestations et font partie intégrante du contrat. Elles ne s'appliquent pas si notre partenaire contractuel est un particulier et n'exerce pas d'activité commerciale. Elles s'appliquent également à toutes les relations commerciales futures, même si elles ne sont pas de nouveau expressément convenues.

Les accords individuels conclus avec l'acheteur au cas par cas (y compris conventions annexes, compléments et modifications) ont toujours priorité sur ces conditions de vente. Pour le contenu de tels accords, un contrat écrit ou notre confirmation écrite sont déterminants.

§2 Offres et commandes

2.1 Nos offres sont sans engagement tant qu'elles ne sont pas désignées par écrit comme étant fermes. Un contrat valable n'est donc conclu que par l'envoi de notre confirmation de commande ou par la livraison de la marchandise.

2.2 Les indications de poids et de dimensions, illustrations, dessins et autres documents comme les listes de prix et autres données, y compris sous forme électronique, qui font partie de nos offres sans engagement, restent notre propriété et sont approximatifs. Nous nous réservons également les droits d'auteur. Ces informations ne peuvent devenir partie ferme du contrat que sur confirmation explicite et par écrit de notre part. Ces documents ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers, sauf si nous accordons pour cela et par écrit notre autorisation explicite à l'acheteur.

§3 Solvabilité douteuse

3.1 Si, après conclusion du contrat, des circonstances justifiant des doutes sur la solvabilité de l'acheteur viennent à notre connaissance, nous sommes en droit de subordonner les prochaines livraisons à un paiement d'avance de la marchandise par l'acheteur. Nous pouvons imposer à l'acheteur un délai raisonnable pour le paiement d'avance de la marchandise et résilier le contrat si nous ne recevons pas le paiement d'avance dans le délai fixé ; l'acheteur peut, à la place du paiement d'avance, présenter une garantie bancaire. Si nous avons déjà livré la marchandise, le prix d'achat est payable sans délai et sans déduction, nonobstant les délais de paiement convenus.

3.2 Des doutes sur la solvabilité de l'acheteur sont notamment justifiés si une demande d'ouverture de procédure d'insolvabilité a été déposée sur ses biens ou s'il ne verse pas ponctuellement les paiements qu'il nous doit ou qu'il doit à des tiers.



§4 Prix

4.1 Nos prix, conformément aux listes de prix actuellement en vigueur, sont des prix départ usine, si aucun accord contraire n'a été conclu avec l'acheteur. Les frais d'emballage sont inclus dans le prix.

4.2 La TVA légale n'est pas incluse dans nos prix et sera indiquée séparément sur la facture au taux légal en vigueur à la date de la facturation.

§5 Délai de livraison

5.1 Toutes les dates de livraison indiquées sont sans engagement et approximatives, sauf si nous les avons désignées explicitement comme étant fermes.

5.2 Si, de manière fautive, nous ne pouvons pas respecter un délai expressément convenu ou prenons du retard pour d'autres raisons, l'acheteur est tenu de nous accorder un délai supplémentaire raisonnable. Après expiration sans résultat de ce délai supplémentaire, l'acheteur est en droit de résilier le contrat.

5.3 Si notre prestation est provisoirement rendue totalement ou partiellement inexécutable ou extrêmement difficile par un cas de force majeure ou par d'autres circonstances exceptionnelles et indépendantes de notre volonté, le délai de livraison convenu est prolongé du temps que dure l'obstacle à la prestation. Cela s'applique également à un délai légal ou fixé par l'acheteur pour la réalisation de la prestation, en particulier aux délais supplémentaires accordés en cas de retard.

5.4 En cas d'un éventuel retard de livraison et à condition qu'il ne découle pas d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave, tout droit à des dommages et intérêts est exclu.

§6 Envoi de la marchandise

6.1 L'envoi de la marchandise a lieu aux frais de l'acheteur. Le risque est transféré à l'acheteur lors du chargement de la marchandise, même si une livraison franco de port a été convenue et/ou si l'envoi a lieu avec nos propres véhicules. Nous ne sommes pas tenus de conclure une assurance de transport.

6.2 Sauf accord écrit contraire, nous sommes en droit d'effectuer, dans une mesure raisonnable, des livraisons partielles facturées individuellement.

§7 Paiement

7.1 Nous effectuons en principe les livraisons contre un paiement d'avance. Une livraison sans paiement d'avance exige notre consentement et notre confirmation. Nos factures sont payables sans délai.

7.2 L'acheteur est en retard de paiement même sans rappel de notre part s'il ne verse pas le prix d'achat dans un délai de 30 jours après exigibilité et réception de la facture ou d'une liste de paiement équivalente.



7.3 Si l'acheteur est en retard d'un paiement, l'ensemble de ses obligations de paiement résultant de notre relation commerciale deviennent immédiatement exigibles. Dans ce cas, nous sommes en droit d'exiger des intérêts au taux légal en vigueur à partir de la date concernée. Le vendeur se réserve le droit de fournir la preuve d'un préjudice plus important.

7.4 L'acheteur ne bénéficie d'un droit de compensation, même si des réclamations pour vices ou des contre-prétentions ont été déposées, que si les contre-prétentions ont valeur de chose jugée, sont reconnues par le vendeur ou sont incontestées. L'acheteur n'est autorisé à exercer un droit de rétention que si sa contre-prétention repose sur le même contrat d'achat.

§8 Garantie/responsabilité

8.1 L'acheteur est tenu d'examiner la marchandise reçue pour contrôler son intégralité, ses caractéristiques et la qualité promise ainsi que pour détecter d'éventuels vices apparents. L'acheteur doit nous soumettre par écrit une réclamation pour vices apparents dans un délai de 5 jours à compter de la livraison de l'objet du contrat. Les dommages de transport doivent être immédiatement signalés.

8.2 Nous ne sommes pas tenus d'assumer une garantie si l'acheteur n'a pas soumis par écrit de réclamation pour vice apparent dans les délais fixés. Si la marchandise présente un vice dont nous avons à répondre et si l'acheteur a réclamé celui-ci par écrit dans les délais fixés, nous sommes tenus - à l'exclusion des droits de l'acheteur de résilier le contrat ou de diminuer le prix d'achat - de procéder à une exécution ultérieure du contrat, sauf si la réglementation légale nous autorise à refuser une telle exécution. Pour chaque vice, l'acheteur doit nous accorder un délai raisonnable d'exécution ultérieure.

8.3 Si, malgré tout le soin apporté, la marchandise livrée présente un vice au moment du transfert des risques, nous procéderons à notre choix à une amélioration ou à une livraison de remplacement, sous réserve d'une réclamation pour vices parvenue dans les délais. L'acheteur est tenu de nous donner une possibilité d'exécution ultérieure dans un délai raisonnable.

8.4 Les prétentions pour vices sont exclues en cas d'écart négligeable de la qualité convenue, d'atteinte négligeable de l'utilité ou d'usure naturelle. Elles sont également exclues en cas de dommages survenus après le transfert des risques et résultant d'un traitement erroné ou négligent, d'une sollicitation excessive ou de moyens d'exploitation inappropriés. Si des travaux de réparation ou de modification sont effectués de façon inadéquate par l'acheteur ou par des tiers, les prétentions pour vices sont également exclues pour ces travaux et les conséquences qui en découlent.

8.5 Les prétentions pour vices se prescrivent par 24 mois à compter de notre livraison de la marchandise chez l'acheteur.

8.6 Les droits de garantie dans le cas d'appareils de défense contre les mines doivent être traités selon la procédure décrite à l'annexe 1.

8.7 En cas de violations de devoirs intentionnelles ou dues à une négligence grave ainsi que de dommages découlant d'une atteinte à la vie, l'intégrité physique ou la santé, nous sommes responsables sans restrictions conformément aux dispositions légales.



8.8 Toute responsabilité dépassant ce cadre est exclue, quelle que soit la nature juridique de la prétention formulée. Si la responsabilité du vendeur est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle de ses employés, salariés, collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution.

8.9 Dans le cadre de la surveillance du marché, en vertu de la loi sur la sécurité des produits et du règlement (UE) 2018/858 adopté, vous avez le devoir, en tant que distributeur, d'informer notre société (le fabricant) de toute réclamation portée à votre connaissance au sujet de la qualité, de la conformité et de l'utilisation des pièces de nos véhicules. En cas de réclamation, nous vous demandons de bien vouloir nous envoyer les informations y afférentes par le biais des interlocuteurs commerciaux connus. Veuillez respecter les exigences légales.

§9 Réserve de propriété

9.1 Nous nous réservons la propriété de la marchandise livrée (marchandise sous réserve) jusqu'à réception de tous les paiements découlant du contrat d'achat. Les marchandises livrées ne deviennent la propriété de l'acheteur que lorsque celui-ci a exécuté toutes ses obligations découlant de la relation commerciale, y compris créances annexes et dommages et intérêts.

9.2 L'acheteur doit nous signaler par écrit et sans délai toute intervention de tiers sur la marchandise sous réserve, en particulier en cas de mesures d'exécution forcée ou d'autre atteinte à sa propriété. L'acheteur est tenu de nous rembourser l'ensemble des dommages et des coûts générés par une infraction à cette obligation et par les mesures nécessaires à la protection contre les interventions de tiers.

9.3 Si l'acheteur ne remplit pas ses obligations de paiement malgré un rappel de notre part, nous sommes en droit d'exiger, sans fixation préalable d'un délai, la restitution de la marchandise dont sa détenons encore la propriété. Les frais de transport en résultant sont à la charge de l'acheteur. La saisie par nous-mêmes de la chose sous réserve entraîne obligatoirement une résiliation du contrat. Après reprise de la marchandise sous réserve, nous sommes autorisés à vendre celle-ci. Le produit de la vente sera décompté des dettes de l'acheteur.

§10 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution et seul lieu de juridiction pour tous les litiges découlant de ce contrat est notre siège social.

§11 Traitement des données

L'acheteur accepte que notre société traite à des fins professionnelles les données sur l'acheteur obtenues dans le cadre de la relation commerciale dans le respect de la loi fédérale relative à la protection des données, et en particulier enregistre et transmette ces données à un organisme de protection de crédit, si cela a lieu dans le cadre de la finalité du contrat ou est nécessaire à la protection de nos intérêts légitimes et s'il n'y a pas lieu de supposer que l'intérêt digne de protection de l'acheteur sur l'exclusion du traitement de ces données, en particulier de leur transmission, l'emporte.



§12 Lieu de juridiction et droit applicable

La relation contractuelle entre l'acheteur et notre société est soumise uniquement au droit de la République fédérale d'Allemagne, même si le domicile ou le siège social de l'acheteur se trouve dans un autre pays. L'application de la Loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels ainsi que de la Loi sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels est exclue.

§13 Divers

13.1 Les renseignements oraux sur l'installation, les possibilités de traitement et d'utilisation de nos produits, les conseils techniques et autres indications sont donnés sans engagement et ne font l'objet d'aucune garantie ni responsabilité.

13.2 Si certaines de ces dispositions, pour quelque raison que ce soit, s'avèrent invalides, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

Année de parution : 2022